



ARRETE MUNICIPAL N° A.2023.G.532

Portant restriction de circulation sur la Route de la Carrière en période hivernale

Commune de Faverges - Seythenex

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVERGES -SEYTHENEX,

- VU Le Code de l'environnement ;
- VU Le Code forestier article R.163-6 ;
- VU Le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.411-20 et 411-21
- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
- VU La loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,
- VU L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié et complété par les textes subséquents,

CONSIDERANT, le fort pourcentage de déclivité de la route de la Carrière au niveau de son intersection avec la Route de la Sambuy nécessitant de réguler la circulation des véhicules vers la station de la Sambuy en période hivernale.

ARRETE

ARTICLE 1 : La route de la Carrière sera mise en sens unique, durant la période hivernale courant du lundi 20 novembre 2023 au dimanche 17 mars 2024 inclus, entre la Route Départementale 112 dite Route de de la Sambuy et la Route des Caillets (Gîte du Pas de l'Ours).

ARTICLE 2 : Le sens de circulation autorisé est le sens descendant, depuis la Route Départementale 112 dite Route de de la Sambuy vers la route des Caillets.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en contravention aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une immobilisation dans les conditions prévues par les articles R 325-1 à R 325-11 du Code de la Route, sans préjudice des sanctions pénales encourues.

ARTICLE 4 : Conformément à l'Article R 411-25 du Code de la Route, les présentes dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation par les Services Techniques de la Commune de Faverges-Seythenex telle que prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le responsable du poste de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex, Madame la Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu de **20 NOV. 2023**
la publication le : **20 NOV. 2023**

Fait le 17 novembre 2023,
Pour le Maire de Faverges-Seythenex,
L'Adjoint délégué

Marc BRACHET



Destinataires :

| | |
|---|---|
| * Gendarmerie..... | 1 |
| * Police Municipale..... | 1 |
| * Services Techniques..... | 1 |
| * Affichage | 1 |
| * Centre de Secours | 1 |
| * Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy..... | 1 |
| * Registre..... | 1 |
| * Conseil Départemental 74..... | 1 |